

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la prise éventuelle de la compétence protection et de la production de l'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs (25) voire la distribution d'eau potable sur le territoire de cette communauté en tranche conditionnelle.

## ARTICLE 2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée en procédure adaptée en référence à l'article 28 du code des marchés publics.

Les variantes ne sont pas acceptées.

Le bureau d'études devra avoir des compétences dans les domaines suivants : eau potable – juridique – finances publiques.

## ARTICLE 3- PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Documents à remettre par les candidats :

- L'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières
- Une note méthodologique détaillée
- Attestation sur l'honneur
- Pièces nécessaires au jugement des offres (mémoire, qualification, détail des références...)

## ARTICLE 4- CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Les offres devront être présentées sous enveloppe cachetée qui contiendra les pièces citées ci-avant, qui comportera les indications suivantes :

avec la mention :

« *Etude eau potable – Communauté de Communes du Montd'Or et des Deux Lacs* »

**"NE PAS OUVRIR"**

Les offres devront parvenir à destination avant le :

***Jeudi 11 Février 2010 à 16H00***

## ARTICLE 5- NEGOCIATION

A l'issue de la consultation écrite, le maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder à une phase de négociation avec les candidats les mieux placés.

## ARTICLE 6- ATTRIBUTION

Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères suivants :

- Valeur technique (40%)
- Prix (40%)
- Délais (20%)